

La Roche-sur-Yon, le 3 juin 2019

Direction des Affaires juridiques  
et des Assemblées  
Tél. 02 51 47 46 59

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 MAI 2019**

### **COMPTE RENDU**

## **1 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

*Rapporteur : Madame Sylvie Durand*

Le compte administratif qui termine le cycle annuel budgétaire, a été précédé par :

- le débat d'orientation budgétaire tenu le 7 novembre 2017,
  - le vote du budget primitif 2018 intervenu le 19 décembre 2017,
  - le budget supplémentaire adopté le 22 mai et les décisions modificatives adoptées les 24 septembre et 11 décembre 2018.
- Le compte administratif est un document budgétaire devant être voté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte. Il doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par le Receveur des Finances.

Il constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3 Abstentions : Madame Sylvie Chartier, Monsieur Joël Soulard, Monsieur Guy Batiot**

**Ne prend pas part au vote : Monsieur Luc Bouard**

## **2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

*Rapporteur : Madame Sylvie Durand*

- Après s'être fait présenter, pour le budget principal et les budgets annexes, le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **3 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

*Rapporteur : Madame Sylvie Durand*

Suite au vote du compte administratif et pour tenir compte des restes à réaliser indiqués ci-dessous, il est proposé l'affectation des résultats de fonctionnement 2018.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **4 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE « EAU »**

*Rapporteur : Madame Sylvie Durand*

En raison du transfert de la compétence Eau potable au Syndicat Mixte Vendée Eau, le budget annexe « Eau » (code 58-60908) n'a plus lieu d'être à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Aussi il convient de statuer dès à présent sur le compte administratif 2019.

Le compte administratif du budget annexe « Eau » retrace l'exécution.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3 Abstentions : Madame Sylvie Chartier, Monsieur Joël Soulard, Monsieur Guy Batiot**

**Ne prend pas part au vote : Monsieur Luc Bouard**

## **5 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE « EAU »**

*Rapporteur : Madame Sylvie Durand*

Le Conseil d'Agglomération :

- Après s'être fait présenter, pour le budget annexe « Eau » (code 58-60908), le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.
- Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 - BUDGET ANNEXE « EAU »**

*Rapporteur : Madame Sylvie Durand*

Suite au vote du compte administratif, il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe «Eau ».

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-YON A LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION - DEFINITION DES CONDITIONS FINANCIERES**

*Rapporteur : Madame Sylvie Durand*

Suite aux délibérations concordantes de la commune de La Roche-sur-Yon et de La Roche-sur-Yon Agglomération portant sur le transfert de la compétence « eau potable », l'arrêté préfectoral n° 2018-DRCTAJ/3-587 du 3 octobre 2018 a approuvé l'intégration de cette compétence, à titre optionnel, dans les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération.

La délibération du 11 décembre 2018 indique qu'une délibération concordante de la Ville de La Roche-sur-Yon et de La Roche-sur-Yon Agglomération est nécessaire pour valider définitivement les conditions financières et patrimoniales pour le transfert de la compétence eau potable,

La Ville de La Roche-sur-Yon, par délibération du 21 mai dernier et au vu du compte administratif 2018 du budget annexe « eau » a décidé de transférer l'excédent de résultat pour la somme de 700 127,93 € en investissement et 371 374,77 € en fonctionnement.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU SYNDICAT MIXTE VENDEE EAU - DEFINITION DES CONDITIONS FINANCIERES**

*Rapporteur : Madame Sylvie Durand*

Suite aux délibérations concordantes de La Roche-sur-Yon Agglomération et le Syndicat Mixte Vendée Eau portant sur le transfert de la compétence eau potable, l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCATAJ/PIFL-107 du 28 mars 2019 a approuvé l'intégration de cette compétence, à titre optionnel, dans les statuts du Syndicat Mixte Vendée Eau.

Il est rappelé par le Conseil d'Etat que le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient rattachés au sens de l'article L. 5211-17 du CGCT.

La Roche-sur-Yon Agglomération doit à présent définir précisément les conditions financières pour approuver définitivement le transfert de la gestion de l'eau potable.

**QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3 Abstentions : Madame Sylvie Chartier, Monsieur Joël Soulard, Monsieur Guy Batiot**

## **9 DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

*Rapporteur : Madame Sylvie Durand*

La décision modificative n° 2 de 2019, correspondant au budget supplémentaire 2019, a pour objet :

- La reprise des résultats de l'exercice 2018 conformément à la délibération d'affectation des résultats,
- L'inscription en reports de crédits des restes à réaliser constatés en section d'investissement au compte administratif 2018,
- L'inscription de crédits pour des ajustements en recettes et dépenses.

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil d'Agglomération doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à 28 M€ dont 154 M€ pour le budget principal.

Les opérations décrites s'équilibrent comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

**QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PARC DES EXPOSITIONS ET TOUS EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET EVENEMENTIELLE » VERS L'AGGLOMERATION - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-YON**

*Rapporteur : Madame Sylvie Durand*

L'arrêté préfectoral n° 2018-DRCTAJ/3-736 du 18 décembre 2018 a approuvé l'intégration de la compétence « PARC DES EXPOSITIONS ET TOUS EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET EVENEMENTIELLE » à titre supplémentaire dans les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération.

L'Agglomération et la commune, par délibérations concordantes, doivent définir les conditions patrimoniales et financières pour approuver définitivement le transfert de la compétence.

**QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **11 AUGMENTATION DE CAPITAL ORYON ET PACTE D'ACTIONNAIRE**

*Rapporteur : Madame Sylvie Durand*

Cette augmentation de capital de la SEM vise à accompagner le nouveau plan stratégique d'ORYON pour la période

2019-2021. Elle est réalisée par la création de 23 510 actions nouvelles, émises au nominal de 98 €.

La Roche-sur-Yon Agglomération pourra souscrire à hauteur de 750 092 € à titre irréductible la totalité de ses droits et à titre réductible pour le complément.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **12 PRODUITS ET PRESTATIONS DE SIGNALISATION HORIZONTALE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

*Rapporteur : Madame Sylvie Durand*

Dans le but de conclure un marché relatif à la fourniture de produits et de prestations de signalisation horizontale, il est proposé de constituer un groupement de commandes afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 5 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération
- La Ville de La Roche-sur-Yon
- La Commune de Mouilleron-le-Captif
- La Commune de La Ferrière
- La Commune de Venansault

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **13 MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES - AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS**

*Rapporteur : Madame Sylvie Durand*

Autorisation de signature du Conseil d'Agglomération des avenants pour les marchés suivants :

- Marché n° A16-030 de maîtrise d'œuvre concernant le complexe aquatique Arago - Avenant n° 2
- Marché n° A18-090 de maîtrise d'œuvre pour la construction de la scène de musiques actuelles - Avenant n° 2

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **14 FONDS DE CONCOURS LA FERRIERE : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE**

*Rapporteur : Madame Sylvie Durand*

Le Pacte Fiscal et Financier 2015/2020 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Lors du conseil du 24 septembre 2018, La Roche-sur-Yon Agglomération a accordé à la commune de La Ferrière un fonds de concours de 159 022 € pour la construction d'une maison de l'enfance.

Il est proposé d'attribuer à la commune de La Ferrière un deuxième fonds de concours de 114 755 € pour la même opération.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **15 FONDS DE CONCOURS FOUGERE : AMENAGEMENT DE LA RUE DES LILAS**

*Rapporteur : Madame Sylvie Durand*

Le Pacte Fiscal et Financier 2015/2020 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Il est proposé d'attribuer à la Commune de Fougeré un fonds de concours d'un montant de 31 251 € au titre de l'enveloppe de base et un fonds de concours de 5 373 € en faveur des modes de déplacements doux.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **16 FONDS DE CONCOURS LE TABLIER : CREATION D'UNE LIAISON DOUCE RUE DU FOYER**

*Rapporteur : Madame Sylvie Durand*

Le Pacte Fiscal et Financier 2015/2020 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Il est proposé d'attribuer à la commune du Tablier un fonds de concours d'un montant de 41 721 € au titre de l'enveloppe de base et un fonds de concours de 11 189 € en faveur des modes de déplacement doux.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **17 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - EVOLUTION DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES 2019**

*Rapporteur : Madame Sylvie Durand*

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur les évolutions apportées au tableau des effectifs de la collectivité résultant des avancements de grade et promotions internes prononcés au titre de l'année 2019, ainsi que de réussites à des concours.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **18 GESTION DU SITE DE BEAUTOUR - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

*Rapporteur : Madame Anne Aubin-Sicard*

Il est proposé d'attribuer la Délégation de Service Public pour la Gestion du site de Beautour, d'approuver les termes de la Convention établie à cet effet, de créer un service imposable à la TVA au sein du budget principal pour l'activité de Gestion du site, de solliciter auprès des services de l'Etat l'ouverture d'une déclaration de TVA pour cette activité, d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement et d'approuver les aménagements des conditions de procédure pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

QUESTION ADOPTÉE PAR :

**40 voix POUR**

**3 voix CONTRE : Madame Sylvie Chartier, Monsieur Joël Soulard, Monsieur Guy Batiot**

**2 abstentions : Monsieur Thierry De La Croix, Madame Anita Charrieau**

## **19 DISSOLUTION DE LA SPL "PAYS DE LA LOIRE ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE"**

*Rapporteur : Madame Anne Aubin-Sicard*

La Roche-sur-Yon Agglomération a souhaité élaborer un nouveau projet sur le site de Beautour à périmètre et contenu différents.

Pour finaliser les conditions du nouveau projet et les consultations préalables nécessaires et afin d'assurer une continuité entre les services publics, les délégations de service public en cours confiées à la SPL pour assurer la gestion du Centre Beautour

mais aussi de la Maison des libellules et du Moulin de Rambourg ont été prolongées jusqu'au 30 juin 2019.

Par ailleurs, des échanges de courriers avec la Préfecture faisaient le constat partagé de la fragilité budgétaire de la SPL et les discussions ont mis en évidence la volonté des deux actionnaires de ne pas conserver la SPL.

A l'échéance des activités des délégations de service public en cours, il conviendra d'engager le processus de dissolution et les opérations de liquidation de la SPL.

Il est proposé d'approuver le principe de cette dissolution et d'autoriser les représentants de l'Agglomération dans les instances décisionnaires de la SPL à voter toute décision en faveur de la dissolution et l'ouverture de sa liquidation.

**QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3 Abstentions : Madame Sylvie Chartier, Monsieur Joël Soulard, Monsieur Guy Batiot**

**20 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PARC DES EXPOSITIONS ET TOUS EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET EVENEMENTIELLE » VERS L'AGGLOMERATION - DEFINITION DES CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES**

*Rapporteur : Monsieur Luc Guyau*

L'arrêté préfectoral n° 2018-DRCTAJ/3-736 du 18 décembre 2018 a approuvé l'intégration de la compétence « PARC DES EXPOSITIONS ET TOUS EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET EVENEMENTIELLE » à titre supplémentaire dans les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération.

L'Agglomération et la commune, par délibérations concordantes, doivent définir les conditions patrimoniales et financières pour approuver définitivement le transfert de la compétence.

**QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21 STRATEGIE TERRITORIALE RELATIVE A L'INNOVATION - APPROBATION D'UNE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ATLANPOLE POUR L'INTEGRATION DES GRANDES ECOLES LIGERIENNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Rapporteur : Madame Françoise Raynaud*

Par délibération en date du 26 janvier 2010, La Roche-sur-Yon Agglomération a adhéré au Syndicat Mixte ATLANPOLE. Pour mémoire, ce syndicat a pour missions :

- l'ingénierie de l'innovation et le développement d'entreprises innovantes afin de détecter, sélectionner et accompagner les projets innovants, dans les laboratoires et les entreprises, afin de développer les PME existantes et d'en créer de nouvelles ;
- l'animation, la promotion et la communication dans une logique de développement des synergies entre l'industrie et la recherche;

- le marketing territorial par la recherche avec ses partenaires des laboratoires, des entreprises nationales ou étrangères à caractère innovant, susceptibles de s'implanter ou d'implanter une activité sur le territoire atlantopolitain.

Le syndicat mixte regroupe la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, les Communautés d'agglomération de la Région de Saint-Nazaire et de l'Estuaire (CARENE), de la Roche-sur-Yon agglomération, et CAP ATLANTIQUE ainsi que la CCI Nantes Saint-Nazaire, le CHU de Nantes, et l'Université de Nantes. Il est un outil mutualisé et structurant en matière d'innovation pour l'animation locale (réseau d'entreprises pluridisciplinaire), régionale (anime l'Incubateur MESRI et tête de réseau des Technopoles ligériennes) et interrégional (pôles de compétitivité et stratégie de valorisation, projets collaboratifs européens).

Il est proposé de faire entrer au conseil d'administration du syndicat mixte ATLANPOLE, les 4 grandes écoles ligériennes que sont IMT Atlantique, ONIRIS, ENSM et Centrale Nantes pour renforcer la synergie en matière de détection de projets et de stratégie de valorisation. Une modification statutaire est nécessaire pour autoriser cette intégration. Elle doit être préalablement validée par les instances décisionnaires des membres du syndicat.

**QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22 "ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE" - SALON REGIONAL DES MINI-ENTREPRISES 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

*Rapporteur : Monsieur Luc Guyau*

Le 21 mai 2019, salon des mini-entreprises EPA des Pays de la Loire au Vendéspace, salon qui réunira plus de 2 000 jeunes de 15 à 25 ans, impliqués dans un parcours entrepreneurial et de faire rêver les jeunes à leur emploi futur en Vendée et dans les Pays de la Loire.

Il est demandé une subvention d'un montant de 2 000 €, correspondant à la remise d'un prix Lauréat.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23 CREATION D'UNE SOCIETE FONCIERE COMMERCE**

*Rapporteur : Monsieur Luc Guyau*

Une Foncière est une société commerciale dont l'objet est la constitution, la gestion et l'exploitation d'un portefeuille immobilier. Il peut s'agir de tout bien foncier et/ou immobilier, doté en l'occurrence d'une affectation commerciale.

Il est demandé d'approuver le principe de la création d'une filiale, société foncière, par la SEM ORYON et dont la SEM sera dirigeante.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**24 MODIFICATION DE DOMANIALITE - APPROBATION D'UN DECLASSEMENT PARTIEL - LA ROCHE-SUR-YON**

*Rapporteur : Monsieur Luc Guyau*

Par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération a engagé une procédure d'enquête publique concernant le déclassement partiel du domaine public en vue de son aliénation. L'enquête publique s'est déroulée du 12 au 28 mars 2019.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver ce déclassement partiel suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022 - BILAN DE L'ANNEE 2018**

*Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah*

Conformément aux articles R. 302-13 et L. 302-3 du code de la construction et de l'habitation, La Roche-sur-Yon Agglomération a dressé le bilan de l'année 2018 du PLH 2017-2018. Bilan de l'atteinte des objectifs fixés et du programme d'actions.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2019**

*Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah*

Approbation de la programmation prévisionnelle de 211 logements locatifs sociaux au titre de l'année 2019. La programmation

prévisionnelle est répartie comme suit : 40 PLS, 113 PLUS et 58 PLAI.

La répartition par bailleur est la suivante :

- Vendée Habitat : 6
- Vendée Logement esh : 86
- ORYON : 61
- Immobilière Podeliha : 44
- SCI des Viollières : 14

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **27 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - LOI SRU - DEMANDE D'EXEMPTION**

*Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah*

A ce jour, sept communes sont déficitaires et doivent opérer le rattrapage des logements locatifs sociaux manquants.

Une exemption des communes vis-à-vis du dispositif SRU peut être sollicitée pour la période 2020-2022.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération de présenter à l'exemption de l'article 55 de la loi SRU pour la période 2020-2022, les communes suivantes :

- Aubigny-Les Clouzeaux,
- Dompierre-sur-Yon,
- La Chaize-le-Vicomte,
- La Ferrière,
- Mouilleron-le-Captif,
- Rives de l'Yon,
- Venansault.

QUESTION ADOPTÉE PAR :

**41 voix POUR**

**3 voix CONTRE : Madame Sylvie Chartier, Monsieur Joël Soulard, Monsieur Guy Batiot**

## **28 CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - APPROBATION**

*Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah*

Déclinaison opérationnelle des objectifs fixés dans le document d'orientation relatif aux attributions de logements sociaux concourant à la mise en œuvre de la loi Egalité et citoyenneté, cette convention réunit les différents acteurs du logement social (Etat, Bailleurs, Action Logement, La Roche-sur-Yon Agglomération) pour mettre en œuvre une politique de peuplement équilibré et développer la transparence et l'efficacité des processus d'attribution.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **29 ETUDE DE REPERAGE DES COPROPRIÉTÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION - DEMANDE DE SUBVENTION INGENIERIE AUPRES DE L'ANAH**

*Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah*

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville, il a été décidé de lancer une étude de repérage des copropriétés.

Cette étude peut être financée à hauteur de 50 % du montant HT. Pour établir cette demande de financement, une délibération doit être prise pour en faire la demande express.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**30 PROGRAMME D'INTERET REGIONAL DE LA VIGNE AUX ROSES : VALIDATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE (ANRU)**

*Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah*

La Roche-sur-Yon Agglomération a saisi l'opportunité de développer, dans le cadre du volet « Cadre de vie et renouvellement urbain » du Contrat de Ville, et en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), une réflexion ambitieuse et intégrée sur la mutation du quartier de La Vigne aux Roses (quartier prioritaire), classé au titre des Programmes d'Intérêt Régional (PRIR).

Après deux années de travail sur la transcription opérationnelle des grandes orientations, via un projet urbain partagé et la conduite d'une démarche de concertation permettant d'affiner les contours du projet, le Comité de Pilotage PRIR du 23 avril 2019 et ses partenaires ont validé le projet de Convention ANRU réalisé. Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire, de valider la présente Convention ANRU ainsi que l'ensemble de ses documents annexes (annexes documentaires + maquette financière).

**QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**31 OFFICE FONCIER SOLIDAIRE DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE - ADHESION DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION AU TITRE DU « COLLEGE DES TERRITOIRES »**

*Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah*

Un office foncier solidaire (OFS) départemental, dénommé « Vendée Foncier Solidaire », est créé en Vendée sous la forme juridique d'un groupement d'intérêt public (GIP)..

L'objectif de cet OFS est, via la réalisation d'opérations en bail réel solidaire (BRS) de faciliter l'accès social à la propriété et de contribuer au développement de l'offre de location pour les ménages modestes. Il s'agit d'un outil complémentaire au bail réel immobilier, destiné quant à lui au logement intermédiaire.

L'Office Foncier Solidaire départemental de la Vendée propose à La Roche-sur-Yon Agglomération d'adhérer à « Vendée Foncier Solidaire » au titre du « collège des territoires ».

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'adhésion à « Vendée Foncier Solidaire », d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP et de désigner un représentant.

**QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**32 REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE - ADAPTATION DU MONTANT DE LA CAUTION**

*Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah*

Le Règlement intérieur du terrain de grands passages prévoit une caution d'un montant de 500 €.

Or, le paiement en espèces est soumis à des plafonds dans certaines situations, et le règlement dû aux finances publiques en espèces est autorisé jusqu'à 300 €.

Par conséquent il est nécessaire de modifier le règlement intérieur pour être conforme à la réglementation (loi de finance).

**QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**33 VENTE D'OUVRAGES DES MEDIATHEQUES ET D'ESTAMPES A L'ARTHOTHEQUE**

*Rapporteur : Monsieur Luc Guyau*

Les documents déclassés des Médiathèques de La Roche-sur-Yon Agglomération font chaque année l'objet d'une vente publique. Pour 2019, celle-ci aura lieu du 26 au 29 juin.

Régulièrement l'artothèque fait réaliser des tirages d'estampes qui sont ensuite proposées à la vente. Elle édite également des livres à l'occasion d'expositions présentées à la médiathèque Benjamin Rabier.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **34 MAISON DES LIBELLULES - TARIFICATION**

*Rapporteur : Monsieur Luc Guyau*

Il est proposé de créer un forfait journée atelier et visite de la Maison des Libellules afin d'offrir ce couple atelier/visite :

- 8/adulte et 6 €/enfant pour des ateliers gérés par le personnel de la MDL (forfait vert) ;
- 12 €/adulte et 7 €/enfant pour des ateliers cuisinetaille par un prestataire extérieur (forfait bleu).

Il est proposé une nouvelle activité de grimpe d'arbre pour cet été :

- 15 €/ adulte ;
- 12 €/ enfant.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de fixer ces nouveaux tarifs.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **35 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AUDIT DE FIN DE CONTRATS ET REFLEXION DU NOUVEAU MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Gérard Rivoisy*

La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de la compétence assainissement collectif des eaux usées, l'assainissement non collectif et la compétence des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire.

Elle assure la gestion, l'exploitation et le renouvellement de l'ensemble de son patrimoine.

A ce titre, et La Roche-sur-Yon Agglomération a lancé une consultation pour se faire assister afin de mener à bien la mise en place d'un mode de gestion de son service public d'assainissement des eaux usées à l'échelle de l'agglomération, en adéquation avec les enjeux du territoire.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **36 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A DES PRESTATIONS DE CONTROLE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Rapporteur : Monsieur Gérard Rivoisy*

La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire. Elle assure la création, la réhabilitation et la gestion des réseaux d'assainissement et la construction, l'extension et la gestion des unités de traitement des eaux usées et des bassins de rétention.

Les communes de l'agglomération ont en charge la maîtrise d'ouvrage des réseaux et équipements d'eaux usées et eaux pluviales pour leur équipement situé sur parcelles privées.

L'accord cadre à bons de commande a pour objet la réalisation de prestations de contrôles sur réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (inspections caméra, curages, essais d'étanchéité, tests de compactage).

Ces contrôles sont utilisés essentiellement dans le cadre de l'entretien, de la préparation et la réception de travaux sur les réseaux d'assainissement, mais ils ne se substituent pas aux contrôles prévus par les exploitants pour la gestion des réseaux d'assainissement des eaux usées.

Afin de disposer d'un marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de contrôles sur réseaux pour les infrastructures eaux usées et eaux pluviales de l'ensemble des 13 communes de La Roche-sur-Yon Agglomération ainsi que pour les équipements des communes membres qui le souhaitent (à ce jour : Aubigny-Les Clouzeaux, La Chaize-le-Vicomte,

Dompierre-sur-Yon, La Ferrière, Nesmy, La Roche-sur-Yon, Rives-de-l'Yon, Thorigny et Venansault), il est décidé de se grouper pour constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du code marchés publics. La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**37 EXONÉRATION DE TAXE VERSEMENT TRANSPORT POUR L'ASSOCIATION HOPITAL A DOMICILE VENDEE**

*Rapporteur : Monsieur Laurent Favreau*

En vertu des dispositions de l'article L.2333-64 (hors Ile de France)/L.2531-2 (en Ile de France) du Code Général des Collectivités Territoriales, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social ne sont pas assujetties au versement transport.

En application de l'article D.2333-85 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'autorité organisatrice des transports d'établir la liste des fondations et associations exonérées en application de l'article précité.

Il est demandé au Conseil d'exonérer l'association HAD VENDEE du versement transport.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**38 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX POUR LA COMMUNE LA ROCHE-SUR-YON**

*Rapporteur : Monsieur Laurent Favreau*

Afin de répondre aux objectifs de ce plan d'actions en faveur des modes doux, l'Agglomération par délibération communautaire en date du 8 novembre 2016 a décidé le versement d'un fonds de concours spécifique en faveur des modes doux pour les communes membres.

Dans ce cadre, la commune de La Roche-sur-Yon sollicite, au titre de l'enveloppe globale de fonds de concours modes doux, une participation de l'Agglomération pour les projets d'aménagement suivants :

- Boulevard Sully, phase 2 : Piste cyclable en site propre, pour un montant de 79 082 €.
- Boulevard Guitton : Piste cyclable en site propre, pour un montant de 81 757 €.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**39 ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS EN FAVEUR DES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX POUR LA COMMUNE DE FOUGERE**

*Rapporteur : Monsieur Laurent Favreau*

Afin de répondre aux objectifs de ce plan d'actions en faveur des modes doux, l'Agglomération par délibération communautaire en date du 8 novembre 2016 a décidé le versement d'un fonds de concours spécifique en faveur des modes doux pour les communes membres.

Dans ce cadre, la commune de Fougeré sollicite, au titre de l'enveloppe globale de fonds de concours modes doux, une participation de l'Agglomération pour l'aménagement de plusieurs cheminements doux.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**40 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX POUR LA COMMUNE DES RIVES DE L'YON**

*Rapporteur : Monsieur Laurent Favreau*

Afin de répondre aux objectifs de ce plan d'actions en faveur des modes doux, l'Agglomération par délibération communautaire en date du 8 novembre 2016 a décidé le versement d'un fonds de concours spécifique en faveur des modes doux pour les communes membres.

Dans ce cadre, la commune des Rives de l'Yon sollicite, au titre de l'enveloppe globale de fonds de concours modes doux, une participation de l'Agglomération pour l'aménagement de plusieurs cheminements doux.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution d'un montant total de 61 054 € pour la commune des Rives de l'Yon.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**41 CONVENTION RELATIVE A UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION ET FIXANT LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN**

*Rapporteur : Monsieur Laurent Favreau*

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma Directeur des Déplacements Doux, approuvé en 2017, l'Agglomération aménage un itinéraire sur la commune de La Chaize le Vicomte.

Une partie de la liaison se situe en bordure de la route Départementale n° 2948 (PR 23+700 au PR 24+340). Le projet consiste à sécuriser la pratique du vélo, notamment, en créant en site propre, une piste cyclable en sable stabilisé avec réduction de la largeur de chaussée.

Afin de réaliser ces travaux, situés le long de la Route Départementale n° 2948, l'Agglomération a sollicité le Conseil Départemental de la Vendée en déposant une permission de voirie.

Il est demandé au Conseil d'approuver les termes de la convention valant permission de voirie et portant sur la réalisation et l'entretien des aménagements en question.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**42 MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE IMPULSYON**

*Rapporteur : Monsieur Laurent Favreau*

Il est demandé au Conseil d'adopter la nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019:

- 1 : Modification des abonnements – 26 ans
- 2 : Création des titres bus + « parkings relais de proximité »
- 3 : Modification des autres titres
- 4 : Conséquences contractuelles

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**43 MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DE L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION, DU REGLEMENT DE SECURITE, DE DISCIPLINE ET DE LA CHARTE DE L'USAGER DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

*Rapporteur : Monsieur Laurent Favreau*

La délibération relative aux évolutions de la tarification des transports scolaires approuvée par le Conseil Communautaire du 02 avril 2019 a modifié les tarifs du transport scolaire.

L'Agglomération a également décidé de mettre à disposition des usagers du transport scolaire un gilet haute visibilité avec obligation de le porter.

Compte tenu de ces évolutions, il est proposé de modifier le règlement relatif à l'organisation des transports scolaires de La Roche-sur-Yon Agglomération, le règlement de sécurité, de discipline et la charte de l'utilisateur des transports scolaires.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **44 REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR PROJET DE RECYCLERIE - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)**

*Rapporteur : Madame Anne Aubin-Sicard*

La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé la réhabilitation d'un bâtiment pour le transformer en recyclerie. Le projet a été confié à une maîtrise d'œuvre externe. Cette délibération a pour but de valider l'Avant Projet Définitif présenté par le maître d'œuvre.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **45 CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

*Rapporteur : Monsieur Jacques Peroys*

La convention cadre :

- définit les modalités du partenariat entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire ;
- précise les conditions générales de mise en œuvre des actions définies par le biais d'actes d'application ;
- détermine les moyens nécessaires au pilotage et au suivi du programme.

La convention programme :

- définit les actions retenues pour l'année en cours : Extension de Parc Eco, participation au PCAET, réflexion autour du captage du CO2 par le sol.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **46 DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT**

*Rapporteur : Monsieur Luc Bouard*

Rappel des décisions prises entre le 20 mars et le 14 mai 2019 en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ